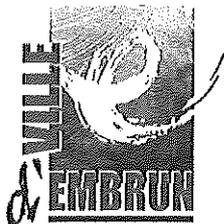


Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 30 mars 2023



VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le

05 AVR. 2023

Le Maire

Chantal EYMEOUD

Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Jehanne MARROU, Messieurs Franck BERNARD-BRUNEL, Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs Jean-Claude DOU, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Pierrick ROMAN, Mesdames Nathalie BERNARD, Barbara GASQUET, Claire SARDY, Monsieur Alexandre DIDIER, Mesdames Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Messieurs Jean-Louis RIFFAUD, Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD,
Madame Emilie SCRIBOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul THIBAUT,

Absents non excusés :

Monsieur Jean-Paul THIBAUT,
Monsieur Bernard FANTI.

-Début de séance : à 18h00.

-Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2023 (envoyé par Email le 10 mars 2023) : le procès-verbal est approuvé sans modification.

-Madame le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour l'ajout des deux délibérations supplémentaires suivantes :

-rapport n°2023-042 R : demande de subventions - Fonds Vert - Glissement de terrain de La Bellotte -- 4^{ème} tranche de travaux,

-rapport n°2023-043 R : demande de subventions - Fonds Vert -- Travaux de confortement du Pont de l'Amitié.

• **L'ordre du jour est ensuite abordé :**

-Rapport n° 2023-026 R : compte de gestion 2022 : budget général.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Rapport n° 2023-027 R : compte de gestion 2022 : budget annexe du Camping Municipal de la Clapière.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser, à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Rapport n° 2023-028 R : désignation d'un Président de séance.

Madame le Maire rappelle que dans la séance où le compte administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance en remplacement du Maire.

Madame le Maire peut assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Marc AUDIER, 1^{er} Adjoint, Président de séance en remplacement de Madame le Maire pour le vote des Comptes administratifs du Budget Général et du Budget Annexe du Camping.

-Rapport n° 2023-029 R : compte administratif 2022 – Budget principal.

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2022 faisant ressortir un résultat de clôture, à savoir :

- **Exploitation : 2 605 707 €**
- **Investissement : 84 823.33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2023,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus.

-Rapport n° 2023-030 R : affectation des résultats 2022 – Budget principal.

Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune tels qu'ils ressortent sur le Compte

Administratif 2022 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de 2 605 707 € et propose l'affectation suivante :

A – Excédent de clôture d'investissement	84 823.33 €
B – Restes à réaliser	-1 221 867.60 €
Besoin de financement	1 137 044.27 €
Résultat d'exploitation	2 605 707.00 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	1 137 044.27 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	800 000.00 €
D – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	668 662.73 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2023,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat présentée comme suit :

A – Excédent de clôture d'investissement	84 823.33 €
B – Restes à réaliser	-1 221 867.60 €
Besoin de financement	1 137 044.27 €
Résultat d'exploitation	2 605 707.00 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	1 137 044.27 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	800 000.00 €
D – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	668 662.73 €

-Rapport n° 2023-031 R : compte administratif 2022 – Budget annexe du Camping Municipal de La Clapière.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 22 mars 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mars 2023,

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tels qu'ils sont présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance afin de faire procéder au vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2022 faisant ressortir un résultat de clôture :

- **Exploitation : 140 466.34 €**
- **Investissement : 9 002.28 €**
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2023,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tel que présenté ci-dessus.

-Rapport n° 2023-032 R : affectation des résultats 2022 – Budget annexe du Camping Municipal de La Clapière.

Suite à l'approbation du Compte Administratif, Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du Camping municipal de la Clapière tels qu'ils ressortent du Compte Administratif 2022 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de **140 466.34 €** et propose l'affectation suivante :

A – Excédent de clôture d'investissement	9 002. 28 €
B – Restes à réaliser	- 41 341.71 €
Besoin de financement	32 339.43 €
Résultat de clôture exploitation	140 466.34 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	32 339.43 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	50 000.00 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	58 126.91 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 22 mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 Mars 2023,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat tel que présenté ci-dessous :

A – Excédent de clôture d'investissement	9 002. 28 €
B – Restes à réaliser	- 41 341.71 €
Besoin de financement	32 339.43 €
Résultat de clôture exploitation	140 466.34 €
C – de couvrir le besoin de financement (1068)	32 339.43 €
D – de mettre en réserve complémentaire (1068)	50 000.00 €
E – de reporter en section de fonctionnement le solde (002)	58 126.91 €

-Rapport n° 2023-033 R : budget primitif 2023 – Budget général.

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2023 – Budget Général.

Madame le Maire informe que le budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 02 mars 2023, le conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix « Pour » et 4 « Abstentions »,

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 02 Mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 Mars 2023,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2023 – Budget Général qui s'équilibre comme suit :

▪ Section d'exploitation - Dépenses	10 286 785.00 €
▪ Section d'exploitation – Recettes	10 501 378.73 €

- Section d'investissement - Dépenses**10 111 879.23 €**

N° opération		Montant
093	Acquisitions foncières	105 000 €
0100	Forêt communale	145 000 €
0101	Opération façades	62 000 €
0127	Matériel administratif	21 500 €
0129	Ecoles	52 900 €
0132	Voirie communale	537 000 €
0133	Bâtiments communaux	426 000 €
0134	Médiathèque	1 200 000 €
0135	La bellotte	1 315 000 €
0147	Plan eau	330 000 €
0157	Ecole de Musique	8 000 €
0162	Aménagements sportifs	356 000 €
0174	Cimetière	10 000 €
0205	Cathédrale	1 200 000 €
0207	Services techniques	100 000 €
0210	Espace rural	30 000 €
0239	Patrimoine historique	60 000 €
0261	PLU	201 200 €
0283	Urbanisation équipement propre	161 000 €
0285		30 000 €
0288	Chapelle les Capucines	20 000 €
0299	Vidéo surveillance	5 000 €
		6 375 600 €

- Section d'investissement – Recettes :**10 111 879.23 €****-Rapport n° 2023-034 R : budget primitif 2023 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière.**

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de Budget primitif 2023 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière.

Madame le Maire informe que le budget primitif est proposé avec la reprise des résultats du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et la reprise des restes à réaliser.

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 02 Mars 2023, le conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 02 mars 2023,
Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 22 mars 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 24 Mars 2023,

➤ **APPROUVE** le Budget primitif 2023 – Budget annexe du Camping Municipal de la Clapière qui s'équilibre comme suit :

➤

- Section d'exploitation - Dépenses 653 126.91 €
- Section d'exploitation – Recettes 653 126.91 €
- Section d'investissement – Dépenses 188 841.71 €

N° opération	montant
20092	53 500 €

- Section d'investissement – Recettes 188 841.71 €

-Rapport n° 2023-035 R : création budget annexe ZAM Chauveton – Inventaire intermittent M14 (M57 en 2024).

Madame le Maire rappelle qu'en 2015 l'EPF a acquis pour le compte de la Commune, le « domaine de Chauveton ». Aujourd'hui la Commune se porte acquéreur en vue de revitaliser l'ancienne colonie et valoriser le patrimoine naturel à proximité du centre-ville.

La commune a réalisé une étude de programmation présentant un diagnostic proposant des orientations de développement. En 2019, la Commune a démarré la modification de son PLU.

Dans ce programme, il est prévu un aménagement pour des logements sociaux et privés ainsi qu'une valorisation du patrimoine naturel sur l'emprise de 20.7 hectares constituant le domaine.

Dans ce projet, le programme est de réaliser des travaux d'infrastructure tels que les voiries, les réseaux et des travaux de déconstruction ainsi la vente des terrains pour des logements. Les restes sera valoriser par des projets structurants en cours d'étude.

Madame le Maire propose de créer un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal et individualiser les opérations.

Les opérations réalisées sur ce domaine constituent une finalité économique et non une constitution d'immobilisation, la comptabilité de l'inventaire intermittent est proposée.

Ce budget annexe sera assujetti à l'instruction budgétaire et comptable M14 et sera soumis de plein droit à la TVA et donc géré en montants HT. Conformément aux dispositions de l'instruction, les opérations comptables seront retracées sur la section de fonctionnement exceptées les flux de stock.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'examen par la commission des finances du 24 mars 2023,

DECIDE de créer un budget annexe M14 sous la forme de l'inventaire intermittent.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la création du budget.

-Rapport n° 2023-036 R : budget primitif 2023 – budget annexe ZAM Chauveton.

Madame le Maire expose que la Commune s'est positionnée en faveur de la revitalisation du domaine de Chauveton avec la création d'habitat et la valorisation du patrimoine naturel. Dans ce cadre, le fonds friches s'inscrit dans un projet de requalification.

Madame Le Maire informe que dans le cadre de cet aménagement et de la vente de ces terrains, l'instruction budgétaire prévoit que les opérations doivent être soumises à TVA. A ce titre, ce budget doit être séparé du budget principal. Un budget annexe est ouvert sous la forme de l'inventaire intermittent en nomenclature M14.

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé le 2 Mars 2023, le conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612.2 du CGCT,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT,

Vu le vote actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 02 Mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 Mars 2023,

➤ **APPROUVE** le Budget primitif 2023 – Budget annexe de la ZAM Chauveton qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation - Dépenses** 1 385 560 €
- **Section d'exploitation – Recettes** 1 385 560 €
- **Section d'investissement – Dépenses** 695 560 €
- **Section d'investissement – Recettes** 695 560 €

-Rapport n° 2023-037 R : vote des taux d'imposition 2023.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes	Taux d'imposition 2022
Foncier Bâti	52.37 %
Foncier Non Bâti	101.44 %

Madame Le Maire rappelle que Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, pour donner suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxes	Taux d'imposition 2023
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %
Taxe habitation (THRS)	15.07 %

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Commission des Finances du 24 Mars 2023,

- **DECIDE** de fixer les taux des impôts pour 2023 à :

Taxes	Taux d'imposition 2023
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %
Taxe habitation (THRS)	15.07 %

-Rapport n° 2023-038 R : attribution de subventions pour 2023.

Madame le Maire fait connaître qu'il convient de répartir les subventions pour l'année 2022. Elle propose la répartition suivante :

657362

840 000 €

Social – Centre Communal d’Action Sociale (dont € attribués)
840 000 €

6574

<u>Vie scolaire</u>	<u>46 501 €</u>
<u>Ecoles maternelles :</u>	
Ecole Soldanelle OCCE HA	4 760 €
Ecole Farandole OCCE HA	3 696 €
<u>Ecoles primaires :</u>	
Ecole Pasteur OCCE HA	17 580 €
Ecole Cézanne OCCE HA	11 170 €
<u>Autres services enseignement :</u>	
Prévention Routière	250 €
MDLROMAN (Lycée Honoré Romane)	935 €
Foyer socio-éducatif lycée Altitude	1 430 €
Maison des Lycéens Lycée professionnel	1 050 €
Lycée professionnel (Ski de fond)	300 €
Lycée professionnel (Pluriactivités)	330 €
Association sportive Groupe Cézanne	2 500 €
Association sportive Groupe Pasteur	2 500 €
<u>Activités artistiques</u>	<u>23 000 €</u>
<u>Expression musicale lyrique chorégraphique</u>	<u>16 400 €</u>
Atelier Jazz Impro	300 €
EMA Embrun Musique Actuelle	7 000 €
Le Chœur du Roc	500 €
Musikarts	400 €
Musique Municipale	7 000 €
Polychr’om	200 €
Ensemble vocal Panacelia	500 €
L’Heure de l’Orgue	500 €
<u>Arts plastiques et autres activités artistiques</u>	<u>6 600 €</u>
Atelier Formes et Lumières	2 000 €

Tiss'ages	600 €
Euroscope	2 000 €
Théâtre la Passerelle	2 000 €
<u>Image de la ville</u>	<u>23 205 €</u>
RAM (subvention de fonctionnement – indexée sur le coût du loyer)	9 705 €
Comité de jumelages	1 000 €
Embrun Commerces	5 000 €
LPO PACA	500 €
Sports (reste à répartir)	5 500 €
L'heure de l'orgue	1 500 €
<u>Divers</u>	<u>1 150 €</u>
Sauvegarde	500 €
Le Souvenir Français	200 €
AMMAC du Briançonnais et de l'Embrunais (Anciens marins)	150 €
Four Banal Chalvet	100 €
Alpes Regards 05	200 €
APA Haute Durance	10 000 €
<u>Total 6574</u>	<u>943 856 €</u>
SYEP	155 983 €
<u>Total 204172</u>	<u>155 983 €</u>

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission finances du 24 mars 2023 et de la commission « Culture » du 23 mars 2023,

- **Approuve** la répartition proposée,
- **Précise** que les subventions pourront faire l'objet d'acomptes,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

-Rapport n° 2023-039 R : attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et convention.

Madame le Maire propose d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 840 000 € (dont 320 000 € déjà attribués lors du conseil municipal du 13 décembre 2022).

Madame le Maire indique à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001.495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 € par année.

Madame le Maire indique que la commune subventionne le centre communal d'action sociale (CCAS) qui entre dans ce cadre ; aussi, Madame le Maire propose de conclure une convention avec le CCAS.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission des finances du 24 mars 2023,

DECIDE D'accorder une subvention de 840 000 € au CCAS.

AUTORISE Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention à
Intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par sa présidente.

-Rapport n° 2023-040 R : vote des autorisations de programme et crédits de paiement.

Madame le Maire expose que la commune souhaite présenter ces programmes pluriannuels sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur un plan financier et organisationnel.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle du programme et les crédits de paiement sont répartis sur la durée des travaux.

Les programmes sont votés par délibération. Lors de l'adoption, le Conseil Municipal :

- fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps.
- prévoit la reprise des crédits de paiements non utilisés d'une année sur l'autre.

En début d'exercice n+1, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement ouverts pendant l'exercice.

Il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et de lisser les crédits de paiements comme suit :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP	Actualisation	AP Révisée	Réalisés	CP 2023
0134	POLE CULTUREL	8 990 000 €	4 362 228 €	12 695 142 €	687 333 €	1 431 985 €

N°AP		CP 2024	CP 2025	CP 2026
0134	POLE CULTUREL	3 500 000 €	3 500 000 €	3 575 824 €

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP / REVISE	Réalisés	CP 2023	CP 2024
0205	PAREMENT CATHEDRALE	3 771 633 €	363 294 €	1 598 861 €	1 809 478 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2311-3 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

- ✓ Vu le Comité des finances du 24 Mars 2023,
- Approuve le plan de financement présenté dans les autorisations de programmes.
- Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget 2024, à liquider et mandater les dépenses correspondantes dans la limite des crédits de paiements.

-Rapport n° 2023-041 R : modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

Par ailleurs, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

C'est pourquoi, compte tenu des besoins, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

L'assemblée est invitée à se prononcer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 07 novembre 2022,
- **ACCEPTÉ** les propositions présentées,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon le détail suivant :

Suppression	Création	date
<i>Vie scolaires</i> 1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TNC (17.5 heures hebdomadaires)	1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TNC (17.5 heures hebdomadaires)	01/04/2023
<i>Services techniques administratifs</i> 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC	1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC	01/04/2023
<i>CTM</i> 1 poste d'agent de maîtrise à TC	1 poste d'agent de maîtrise principal à TC	01/04/2023

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2023

-Rapport n° 2023-042 R : demande de subventions - Fonds Vert - Glissement de terrain de La Bellotte – 4^{ème} tranche de travaux.

Madame le Maire expose que le « Fonds Vert » annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre Elisabeth Borne va aider les collectivités à accélérer la transition écologique des territoires.

Ce fonds doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets permet le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Madame le Maire précise que la mise en œuvre de ce fonds s'appuie notamment sur 3 axes d'intervention :

- L'axe 1 « renforcer la performance environnementale »
- L'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique »
- L'axe 3 « améliorer le cadre de vie »

Dans le cadre du glissement de terrain de la Bellotte, la ville engage une 4^{ème} tranche d'opération.

A ce titre la commune sollicite les financeurs pour la soutenir dans les investissements conséquents mobilisés. Madame le Maire rappelle notamment que ces travaux et études bénéficient d'un soutien de l'état par l'intermédiaire des Fonds Barnier.

Les opérations programmées dans cette quatrième tranche sont les suivantes :

- Travaux d'étanchéification du torrent de la Bellotte jusqu'au hameau de Caleyère,
- Dévoisement du torrent du Chaffal dans un réseau étanche et création d'un dessableur,
- Reprise de l'étanchéification du réseau de la rue des Capucines,
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux.

Ainsi ces travaux sont éligibles au titre de l'axe 2 qui permet la mise en place de mesures de protection en priorité des territoires urbanisés.

Madame le maire précise que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT		400 000 €
FONDS VERT	30 %	120 000 €
FONDS BARNIER	50 %	200 000 €
Autofinancement Commune	20 %	80 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		80 000 €
MONTANT TOTAL en € TTC		480 000 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VU l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 29 mars 2023.
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT		400 000 €
FONDS VERT	30 %	120 000 €
FONDS BARNIER	50 %	200 000 €
Autofinancement Commune	20 %	80 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		80 000 €
MONTANT TOTAL en € TTC		480 000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023.

-Rapport n° 2023-043 R : demande de subventions - Fonds Vert – Travaux de confortement du Pont de l'Amitié.

Madame le Maire expose que le « Fonds Vert » annoncé le 27 août 2022 par la Première Ministre Elisabeth Borne va aider les collectivités à accélérer la transition écologique des territoires.

Ce fonds doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets permet le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Madame le Maire précise que la mise en œuvre de ce fonds s'appuie notamment sur 3 axes d'intervention :

- L'axe 1 « renforcer la performance environnementale »
- L'axe 2 « adapter les territoires au changement climatique »
- L'axe 3 « améliorer le cadre de vie »

Madame le Maire rappelle que le Pont de l'Amitié constitue l'unique ouvrage permettant l'accès à une trentaine d'habitations situées de l'autre côté du torrent de Sainte Marthe, et fait l'objet de désordres liés aux crues successives du torrent. L'ouvrage présente quelques fissures ainsi que l'affouillement de certaines de ses fondations.

Ainsi les travaux de confortement et de sécurisation du pont de l'Amitié sont éligibles au titre de l'axe 2 qui permet la mise en place de mesures de protection en priorité des territoires urbanisés.

Madame le Maire ajoute que les opérations prévoient dans un premier temps le lancement d'une étude de faisabilité basée sur un relevé topographique complet de l'ouvrage, d'un diagnostic et d'une analyse précise des désordres afin de contrôler la capacité de l'ouvrage et définir les travaux de reprise de ce dernier.

Madame le maire précise que la présente délibération a pour but de solliciter les aides financières telles que présentées dans le plan de financement suivant :

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT		350 000 €
FONDS VERT	40 %	140 000 €
Autofinancement Commune	30 %	210 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		70 000 €
MONTANT TOTAL en € TTC		420 000 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VU l'examen par le Comité Consultatif Urbanisme en date du 29 mars 2023.
- **APPROUVE** le plan de financement et la sollicitation des aides financières selon le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS EN € HT		350 000 €
FONDS VERT	40 %	140 000 €
Autofinancement Commune	30 %	210 000 €
TVA (20%) à charge de la commune		70 000 €
MONTANT TOTAL en € TTC		420 000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile à ces effets.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2023.

Liste des D.I.A : Monsieur Christian PARPILLON présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions orales : néant.

Madame le Maire tient à remercier publiquement l'excellent travail des différentes commissions ayant contribué à préparer le budget 2023, et salue plus particulièrement l'implication sans faille du Service des Finances de la Commune pour le travail très technique et complexe conduit par son Directeur et ses agents.

Elle remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence, et annonce les dates des prochains Conseils Municipaux qui se dérouleront **le jeudi 25 mai 2023 à 18h00 à la Manutention, et le jeudi 06 juillet 2023 à la Manutention.**

La séance est levée à 19h50.